

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-99 du 24 octobre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1230679S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2010-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 28 avril 2010 nommant Mme Marie-Émilie JEHANNO aux fonctions de directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT et de certifier du service fait.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

1. Les contrats pour la mise à disposition du personnel intérimaire ainsi que les engagements avec les organismes de formation et de certifier le service fait.
2. Dans le cadre de la gestion du personnel des services centraux :
 - au terme de leur recrutement, les contrats de travail et les conventions de stage ;
 - au titre de l'exécution financière des contrats de travail :
 - les avances de frais permanentes ;
 - les acomptes sur salaire ;
 - les avances sur salaire ;
 - les notifications d'évolution pour toutes les catégories de personnel autres que les dirigeants.
3. Dans le cadre de la gestion de l'ensemble du personnel de l'Établissement français du sang, les dérogations liées aux évolutions individuelles.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions :

1. Au terme du recrutement du personnel des services centraux, les réponses négatives aux candidatures.
2. Au titre des relations avec le personnel des services centraux :
 - les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité...);
 - les réponses aux demandes de réduction de préavis en cas de démission ;
 - les attestations pour Pôle emploi ;
 - les attestations de l'employeur ;
 - les attestations de salaire ;
 - les formulaires de la mutuelle ;

- les formulaires du 1 % logement ;
 - les formulaires de la CAF pour les temps partiels.
3. Dans le cadre des relations avec le comité d'établissement des services centraux, les réponses aux demandes du comité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Émilie JEHANNO, délégation est donnée à Mme Anne BATTAGLINI, directrice adjointe des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes et documents visés aux articles 1^{er}, 2 et 3.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Émilie JEHANNO et de Mme Anne BATTAGLINI, délégation est donnée à M. Romain THEVENON, responsable des ressources humaines des services centraux au sein de la direction des ressources humaines de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, visés à l'article 1^{er}, d'un montant inférieur à 1 000 € et de certifier le service fait ;
- les documents visés à l'article 3.

Article 6

La décision n° DS 2012-94 du 17 octobre 2012 est abrogée.

Article 7

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 24 octobre 2012.

Fait le 24 octobre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS